

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

COMMUNE DE XEUILLEY

54990 XEUILLEY

Le Maire de la commune de : XEUILLEY

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Vu la demande faite par la CCMM à Neuves-Maisons service eau et assainissement en date du 16 mars 2026 sollicitant la fermeture de la rue Pasteur à XEUILLEY ;

Vu les travaux de réparation d'une conduite d'eau à effectuer rue Pasteur 54990 XEUILLEY ;

Considérant que les mesures prescrites sont destinées à assurer la sécurité des usagers ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 18/03/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la rue Pasteur à XEUILLEY dans sa section comprise entre angle rue de la Gare rue Pasteur, angle allée Maurice Barrès rue Pasteur
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les rues suivantes : rue de la Gare, la Place Lucette Ditsch.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de NEUVES-MAISONS

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : XEUILLEY

BAGARD Bertrand
1^{er} Adjoint



Le : 16/03/2026